

Ramón Bordallo  
Maire  
09 350 LOUBAUT  
<https://www.loubaut.fr/>

Loubaut, le 22 janvier 2019

À l'attention de Madame Chantal Mauchet,  
Préfète de l'Ariège,  
2, rue de la Préfecture  
B.P. 40087  
09007 FOIX Cedex

Lettre RAR

*Objet : non respect du Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège et non respect de la loi par Enedis et ses sous-traitants..*

Bonjour Madame la Préfète,

je reviens vers vous pour un problème de responsabilités concernant le non respect du Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège et le non respect de la loi.

En tant que maire, et vous en tant que Préfète, nous devons respecter et faire respecter ce Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège.

J'ai personnellement pu constater que de très nombreuses installations de compteurs linky ne sont pas faites dans les normes.

En effet, à l'heure actuelle, les installations électriques fonctionnant avec les compteurs classiques (mécaniques ou électroniques) sont aux normes puisque le Consuel est passé pour vérifier l'installation avant la connexion au réseau électrique. Même si les compteurs actuels sont posés sur tableautin en bois.

Mais les installateurs qui posent les compteurs linky pour Enedis ne s'occupent pas de savoir si le support sur lequel le linky va être mis en place est aux normes pour ce nouveau compteur, ni même si les installations des usagers correspondent à la puissance éventuellement distribuée dans un avenir proche.

Or, les démarches déjà entamées depuis longtemps en Ariège par Enedis et ses sous-traitants sont très souvent en contradiction totale avec le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège et les normes actuelles ( NF C 14100 et NF C 15-100).

En effet, l'article 51 du Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège, confirmé par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique indique :

*"Application aux installations existantes.*

§ 1er. *Les installations existantes devront être rendues conformes aux dispositions du présent arrêté au fur et à mesure des travaux de renouvellement ou des modifications importantes ainsi qu'en cas de nécessité de caractère urgent ou de modifications intervenues dans le voisinage des ouvrages ou installations et qui aggravent significativement les risques pour la sécurité des services publics et des personnes.*

*Le Règlement Sanitaire Départemental a force contraignante et sa violation peut entraîner des peines d'amende (selon le décret 2003462 du 21 mai 2003 et selon l'article 13113 du code pénal, les infractions au RSD sont désormais passibles d'une amende de 3ème classe – 450 € au maximum).*"

En résumé :

- **Ré-enclenchement automatique** du linky : **INTERDIT** ;
- **Pose sur des panneaux support en bois** : **INTERDIT**;

*"Pose d'un panneau de contrôle pour compteur et disjoncteur de branchement : il est constitué d'un fond de panneau et d'une platine support en **matériau synthétique auto-extinguible**. Conforme à la norme NF C 62-411 et conforme à la spécification ERDF CPT-M&S-Spe-10015A..."*

- **Disjoncteur unipolaire** des linkys et non pas omni-polaire : **INTERDIT**.
- Article 100 de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique :
- Les **installations existantes devront être rendues conformes** aux dispositions du présent arrêté au fur et à mesure des travaux de renouvellement ou de modification importantes...". **OBLIGATOIRE**.

Par ailleurs, **Enedis conseille à ses sous-traitants de ne pas respecter la loi**. Dans sa fiche 3 (*copie en annexe*) "Que faire face au refus sur le terrain ?", il est clairement exprimé, malgré le refus de l'utilisateur, que le poseur de linky peut "accéder à la propriété... casser le cadenas... et remplacer le compteur. C'est un trouble manifeste à l'ordre public et surtout la **violation par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public** : ce délit peut être puni par la loi de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

En tant que Maire, je me dois de vous signaler ce problème quant au Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège ainsi que du non respect de la loi. J'établirai systématiquement un Procès Verbal si cela devait se produire sur la commune de Loubaut.

**Je vous demande donc de suspendre la pose des linkys sur le département de l'Ariège et de faire contrôler le respect du Règlement Sanitaire Départemental.**

Par ailleurs, je **vous demande de faire respecter la loi** et d'interdire à Enedis et ses sous-traitants de s'introduire ou de tenter de s'introduire dans le domicile des ariégeois qui n'ont pas donné leur accord.

**Par deux fois déjà je vous ai signalé ces problématiques** et par deux fois les services de la Préfecture ont ignoré ma demande (voir extraits de mes courriers ci-dessous).

À l'heure où d'aucuns parlent de grand débat, il serait bon que les autorités s'occupent un peu des simples citoyens auxquels on ne donne plus aucun droit. Ces méthodes de voyou d'un autre âge n'ont plus lieu d'être.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à mes demandes, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes respectueuses salutations.

Ramón Bordallo  
Maire  
09 350 LOUBAUT

PS : Pièces jointes :

- 1) directives de Enedis en complète contradiction avec la loi ;
- 2) deux extraits des courriers que je vous ai déjà fait parvenir.

**Copie de ce courrier est envoyé à**  
Monsieur Christophe CASTANER,  
Ministre de l'intérieur  
Place Beauvau  
75800 Paris Cedex 08



Fiche 3

## Que faire face au refus sur le terrain ?

### Situations poseurs

Enedis ou l'Entreprise de Pose mandatée est en droit d'accéder au compteur, même situé dans les parties privatives d'une propriété ou copropriété, dans la mesure où il s'agit de l'une de ses missions légales.

**Dans le cas où le propriétaire ou syndic de copropriété a expressément manifesté son désaccord à l'installation du ou des compteurs, et que ce compteur est situé sur une propriété privée :**

- Le technicien peut tout de même entrer dans la propriété et procéder au remplacement du compteur si l'accès à la propriété privée est réputé se faire librement (absence de portail ou de mur, simple ouverture d'un portail/d'une porte non fermée à clé, accès accordé par un résident ...)
- Le technicien ne peut accéder au compteur, sous peine de constituer une violation de domicile, si l'accès à la propriété est restreint par une barrière physique ou morale (muret, porte fermée à clé, panneau « propriété privée, ...).

### Situations sans présence physique du client

Situations pouvant être rencontrées	Conduite à tenir
Absence de portail ou de muret autour de la propriété et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à la propriété est réputé se faire librement</li> <li>• Remplacer les compteurs normalement</li> </ul>
Simple ouverture d'un portail (non fermé à clé) pour accéder au compteur et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à la propriété est réputé se faire librement</li> <li>• Remplacer les compteurs normalement</li> </ul>
Affiche à l'entrée de l'immeuble/de la maison refusant l'entrée (STOP l'entrée) et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas tenir compte de l'affiche</li> <li>• Remplacer les compteurs normalement</li> </ul>
Porte ou portail fermé mais le technicien dispose d'une clé vigik, d'un double de clé ou du digicode	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer les compteurs normalement</li> </ul>
Cadenas/affiches sur le compteur ou le coffret ou la gaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas tenir compte des affiches</li> <li>• Casser le cadenas si besoin</li> <li>• Remplacer les compteurs</li> </ul>
Accès aux compteurs / à la copropriété impossible du fait d'un obstacle (portail fermé à clé, grille fermée à clé, muret...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous ouvre (rechercher une sonnette, toquer à la porte)</li> <li>• Si impossible, faire 1/2 tour</li> <li>• Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdv nécessaire</li> </ul>
Affiche ou panneau à l'entrée interdisant l'accès au motif de la violation de domicile / propriété privée <i>Attention : L'indication doit être portée sur un écriteau qui paraît pérenne. Une simple feuille pouvant être arrachée ne constituerait pas une barrière à l'entrée</i>	<p><b>Dans le cas d'un ensemble collectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous autorise à rentrer</li> <li>• Si impossible, faire 1/2 tour</li> <li>• Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdv nécessaire.</li> </ul> <p><b>Dans le cas d'une propriété individuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer le compteur</li> </ul>

Ramón Bordallo  
Maire  
09 350 LOUBAUT.

Loubaut, le 7 septembre 2018.

Lettre recommandée avec accusé de réception.

À l'attention de Madame Chantal Mauchet,  
Préfète de l'Ariège,  
Direction de la citoyenneté et de la légalité,  
2, rue de la Préfecture,  
BP 40087 09007 Foix cedex

*Objet*: délibération du conseil municipal de Loubaut concernant Enedis et ses sous-traitants par rapport à l'article premier de la Constitution et aux risques pour les administrés de Loubaut.

Madame,

tout d'abord, je tiens, Madame Mauchet, à vous souhaiter chaleureusement la bienvenue en Ariège.

Les services de la Préfecture m'ont transmis le 24 août 2018 un courrier RaR signé par Madame Marie Lajus, ancienne préfète, concernant la délibération 2018-17 datée du 22 juin 2018. Par

.../...

### C – Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège et responsabilités de la Préfecture.

Enfin, ce qui me semble le plus grave pour les services de la Préfecture concerne le NON respect des normes et du Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège qui sont souvent bafoués lors de la pose des compteurs linky. Il y a à Loubaut de nombreux foyers dont l'installation électrique est aux normes car cela correspond aux normes en vigueur lors de l'installation. Ces installations anciennes comportent comme support un panneau en bois. Or Enedis et ses sous-traitants n'ont à ma connaissance jamais changé ces supports lors de l'installation des linky. C'est en contradiction totale avec le Règlement Sanitaire Départemental et les normes actuelles ( NF C 14-100 et C 15-100). Pour ce qui est des obligations imposées à des institutions, il semble que les services de la Préfecture soient un peu pris en défaut: en effet, les retours d'expérience (y compris personnelle) indiquent que les poseurs de compteurs linky ne vérifient pas les supports des compteurs. Or, le **Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège en vigueur depuis l'Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Octobre 1979, modifié par les arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> Décembre 1981, 10 Novembre 1983, 17 janvier 1984, 4 Octobre 1984 et 17 Décembre 1984 précise à la Section 5 (Installations d'Électricité et de gaz du chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude) dans l'article 5 (Installations d'électricité, complété par arrêté préfectoral du 17.1.84)**:

Page 2 sur 5

.../...

Ceci dit, des compteurs linky ont été posés en Ariège; il semblerait que les services de la Préfecture de l'Ariège n'aient pas surveillé cet aspect de la sécurité sanitaire et se soient mis dans une situation particulièrement inconfortable: il y a eu en effet des incendies dont la responsabilité pourraient leur incomber.

Pour finir, comme l'ont remarqué les services de la Préfecture, la commune de Loubaut ne s'oppose pas à la pose des linky; elle ne fait que prévenir un risque qui devrait être contrôlé par les services de la Préfecture (non respect des normes et du RSD lors de la pose). Le conseil municipal de Loubaut ne fait que se mobiliser pour que deux foyers identiques ne paient pas un tarif de l'électricité différent suivant le type de compteur ou son emplacement et que leur installation continuent à respecter les normes. Aucune loi n'impose à un particulier de subir le linky.

Ramón Bordallo  
Maire  
09 350 LOUBAUT  
<https://www.loubaut.fr/>

Loubaut, le 20 novembre 2018

À l'attention de Madame Chantal Mauchet,  
Préfète de l'Ariège,  
2, rue de la Préfecture  
B.P. 40087  
09007 FOIX Cedex

Lettre RAR

Objet: *non conformité de certaines installations électriques et risques encourus.*

Bonjour Madame la Préfète,

je viens vers vous pour un problème de responsabilités concernant le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège.

J'ai personnellement pu constater que de très nombreuses installations de compteurs linky ne sont pas faites dans les normes.

En effet, à l'heure actuelle, les installations électriques fonctionnent avec les

.../...

puissance. Le problème est celui des délais pour faire venir le Consuel si le compteur linky disjoncte: il faut parfois compter des semaines pour la mise aux nouvelles normes de l'installation électrique d'un bâtiment et je vois mal les particuliers ou les entreprises attendre sans électricité, surtout en hiver.

En tant que Maire, je me dois de vous signaler ce problème quant au Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège et je me pose donc la question de savoir qui est responsable.

Est-ce que c'est le sous-traitant de Enedis? Enedis? Le Syndicat des Énergies de l'Ariège? La commune? Le particulier? La Préfecture qui laisse faire la pose des linky de façon illégale?

Vous comprendrez, Madame la Préfète, que je m'inquiète de la reconnaissance des responsabilités. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'indiquer ce que je dois répondre aux habitants de Loubaut quand ces derniers m'interrogent sur cet aspect de la législation.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes respectueuses salutations.

Ramón Bordallo  
Maire